Industrie mécanique, construction des machines: renforcement de la compétitivité

1994/2188(COS) - 21/09/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Ludivina GARCIA ARIAS (PSE, E), le Parlement européen soutient le programme de la Commission concernant l'industrie de la construction mécanique. Le PE estime qu'un cadre juridique de base doit être mis en place dans les meilleurs délais pour que les entreprises puissent planifier leurs activités. Les directives de l'UE applicables au secteur des machines devront être rapidement transposées dans les législations des Etats membres, dans le souci d'une simplification, sur le plan administratif, de la mise en oeuvre concrète de la réglementation communautaire. Attirant l'attention sur l'importance stratégique du secteur, le rapport demande que des mesures soient prises pour contrer les effets négatifs de la fluctuation des monnaies européennes. Le Parlement estime qu'en raison de la forte présence de PME, les programmes de l'Union et des Etats membres destinés à ces entreprises doivent prendre en compte les besoins du secteur des machines. Il demande que le 4ème Programme-cadre intègre dans ses programmes sectoriels les besoins du secteur des machines en matière de R & D et estime que les entreprises investissant dans la recherche devraient bénéficier d'avantages fiscaux. Le PEsouligne l'importance de la formation pour les travailleurs de ce secteur et la nécessité de garantir l'adaptation permanente de ces derniers aux innovations technologiques, en tirant profit des programmes communautaires comme Adapt et Leonardo. Exprimant son inquiétude devant la perte d'emplois qualifiés dans ce secteur, le PE plaide pour l'introduction négociée d'une flexibilité permettant le maintien au travail ou la réintégration des travailleurs en période de prospérité économique. Dans cette optique, devraient être développées les possibilités de formation professionnelle, les horaires flexibles et, lorsque cela se justifie, une réduction du temps de travail. L'introduction de nouvelles formes d'organisation du travail plus flexibles ne devrait pas se traduire par une précarisation du travail et une baisse du pouvoir d'achat. Enfin, le PE estime qu'il convient de développer la présence du secteur européen de la construction des machines dans les pays tiers et surtout dans le Sud-Est asiatique, en Amérique latine et en Europe de l'Est, en facilitant la participation des PME. A cette fin, des accords de reconnaissance mutuelle, garantissant des échanges commerciaux équitables devraient être négociés.